

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Nombre de Conseillers**

**Séance du 29 novembre 2023**

En Exercice	23	Votants	21
Présents	13	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

**Étaient présents** : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Patrice PELLEGRINI, Rina VANEY, François MULLER, Monique REVEL, Brigitte ROUAN, Maxime EUZIERE, Gisèle JUNG-LAFORGE, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER

**Étaient représentés** : Alain BRICOUT par Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY par Monique REVEL, Willy GALVAIRE par Gisèle JUNG-LAFORGE, Maxime FERRERO par François WYSZKOWSKI, Delphine CAROSI par Brigitte ROUAN, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Ariane KOLLESNIKOW par Georges CAUVIN et Richard RIBERO par Anne BOUCHET.

**Étaient absents** : Karine ROSSETO et Maxime EUZIERE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2023-049**

**Affaires générales**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023**

Monsieur Le Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023.

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 17 novembre 2023.

Oui cet exposé

**AR Prefecture**

006-210600102-20231129-D2023\_049-DE  
Reçu le 04/12/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à la Majorité**

VOTES	
POUR	M REVEL et L MARTY (procuration), G CAUVIN et A KOLLESNIKOW (procuration), P PELLEGRINI et L PELLEGRINI (procuration), J BOUREL et A BRICOUT (procuration), G JUNG-LAFORGE et W GALVAIRE (procuration), F WYSZKOWSKI et M FERRERO (procuration), et R VANEY 13
CONTRE	B ROUAN et D CAROSI (procuration), A GUINET, B CUNY, S BONNOUVRIER et F MULLER 6
ABSTENTION	A. BOUCHET et R. RIBERO (procuration) 2
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,	adopte à la MAJORITE la délibération D2023-049

**ADOPTE**

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 23 novembre 2023
- ✓ L'affichage en date du : 23 novembre 2023
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 04 décembre 2023
- ✓ La publication en date du : 04 décembre 2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

François WYSZKOWSKI

Patrice PELLEGRINI

**AR Prefecture**

006-210600102-20231129-D2023\_049-DE  
Reçu le 04/12/2023